

# **Droit de la mer et délimitations maritimes en Méditerranée orientale**

Didier Ortolland<sup>1</sup>

***Compte tenu des implications des récentes découvertes d'hydrocarbures sous les eaux de la Méditerranée, il nous a paru nécessaire de faire le point sur l'état du droit maritime qui régit cette région.***

Le processus de délimitation de la Méditerranée a débuté tardivement : quelques accords concernant le plateau continental ont été conclus en Méditerranée centrale dans les années 1970, mais la faiblesse des ressources halieutiques et les nombreux conflits potentiels (conflit gréco-turc, par exemple) ont freiné le processus de délimitation des espaces maritimes. Les sources de conflit sont particulièrement importantes dans la partie orientale de la Méditerranée : Israël et le Liban n'entretiennent pas de relations diplomatiques, la Turquie ne reconnaît pas Chypre et la Syrie n'a toujours pas admis la cession par la France à la Turquie, en 1939, du sandjak d'Alexandrette (actuellement Iskanderun), où vit une importante minorité alaouite. Le Liban et la Syrie n'ont échangé des ambassadeurs qu'en mars 2009 et subsiste également la question de Gaza qui devrait avoir droit à des espaces maritimes<sup>2</sup>. La découverte d'importants gisements de gaz sur le plateau continental égyptien, à la fin du siècle dernier, a cependant mis en évidence le potentiel de l'ensemble du sous-sol de la Méditerranée orientale, incitant les pays riverains à entamer un processus de délimitation de leurs espaces maritimes afin d'assurer le cadre juridique des

opérations de recherche exploration. Ce processus fait face à deux difficultés particulières.

### **La politique de la Turquie**

Ankara occupe le nord de Chypre depuis 1974 et est le seul membre de la communauté internationale à avoir reconnu la «*république turque du nord de Chypre*». La Turquie dénie également au gouvernement chypriote, reconnu par la communauté internationale, le droit d'exercer une souveraineté ou une juridiction sur les espaces maritimes de l'ensemble de l'île tant que la question chypriote n'aura pas été réglée. Ankara a ainsi dénoncé tous les accords de délimitation conclus par Chypre avec d'autres pays pour délimiter sa zone économique exclusive (ZEE)<sup>3</sup> qui ne concernent pourtant que le sud de l'île administré par le gouvernement de Nicosie – l'accord conclu avec l'Égypte en 2003, avec le Liban en 2007 et avec Israël en 2010 – au motif «*qu'il n'existe pas d'autorité unique compétente pour représenter Chypre dans son ensemble*». La communauté internationale et notamment les États-Unis reconnaissent néanmoins le droit de Chypre à exploiter ses espaces maritimes.

1. Le contenu de cet article n'engage que son auteur.

2. British Gas a découvert le champ de gaz de Gaza Marine en 2000, mais n'a pas obtenu l'autorisation des autorités israéliennes pour exploiter ce gisement situé à 30 km au large de Gaza. La structure du gisement de Med Yavne semble s'étendre de part et d'autre d'une éventuelle délimitation entre Israël et Gaza.

3. Les États exercent une souveraineté sur la mer territoriale jusqu'à 12 milles nautiques mesurés depuis leurs côtes. Au-delà, ils peuvent exercer une juridiction et des droits souverains sur leur ZEE jusqu'à 200 milles marins mesurés depuis leurs côtes.

## L'absence de relations entre le Liban et Israël

Dans ses communications aux Nations Unies, le Liban désigne son voisin du sud comme une puissance occupante ; la conclusion d'un accord portant sur la délimitation des mers territoriales et de la ZEE des deux pays paraît donc impossible. La question se posera également un jour pour la bande Gaza si elle est rattachée à un État palestinien indépendant, ce qui devrait permettre à l'Égypte et Israël de délimiter un tronçon de leurs ZEE respectives.

À ces circonstances locales, s'ajoute le fait que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (qui édicte notamment les droits des États côtiers sur leurs espaces maritimes) ne précise pas comment s'effectue la délimitation de ces espaces entre les États dont les côtes sont adjacentes ou frontales. C'est la jurisprudence de la Cour internationale de justice qui a établi progressivement une doctrine ; lorsqu'elle est saisie de contentieux de cette nature, la CIJ trace une ligne d'équidistance (ou ligne médiane) et vérifie s'il n'existe pas de circonstances pertinentes qui pourraient justifier son ajustement ou le recours à une autre méthode.

En Méditerranée orientale, il semble que la majorité des États respecte cette jurisprudence ; les accords de délimitation conclus entre l'Égypte et Chypre, entre Chypre et le Liban et entre Israël et Chypre ont tous recours à la méthode de l'équidistance. Ces États ont également déposé aux Nations Unies des notifications concernant leurs zones marines ayant également recours à cette méthode. Ces notifications ne présument pas d'une éventuelle délimitation, mais permettent de mesurer les zones de chevauchements de revendications. Le Liban et Israël ont déposé leurs notifications respectivement en octobre 2010 et en juillet 2011. Les deux pays ont recours à la méthode de l'équidistance, mais ne la calculent pas de la même manière ; le gouvernement libanais

a ainsi officiellement protesté contre un des points du tracé de l'accord conclu par Chypre et Israël en 2010, considérant qu'il empiétait sur sa ZEE. Beyrouth conteste également les coordonnées choisies par Israël pour calculer l'équidistance entre les deux pays à partir de la frontière terrestre à Ras Naqurah. Il en résulte une zone de chevauchement de 860 km<sup>2</sup>,

ce qui reste relativement peu important. En outre, les gisements de gaz découverts dans la zone, notamment Tamar et Léviathan, se trouvent au sud de cette zone contestée. On ne peut pas exclure cependant que d'autres gisements soient découverts dans la zone grise contestée entre le Liban et Israël ou que la structure de certains gisements s'y étende comme l'ont affirmé des responsables libanais.

La Turquie, l'un des rares États à n'avoir pas signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ne semble pas partager ce recours à la méthode de l'équidistance des États de la région. C'est ainsi qu'elle a contesté l'accord de délimitation conclu entre Le Caire et Nicosie, en 2003, estimant qu'une partie de la zone délimitée «*intéresse les droits légaux et souverains de la Turquie*», ce qui revient à revendiquer une frontière maritime avec l'Égypte. Pour protester contre les travaux d'exploration du gisement d'Aphrodite situé au sud de Chypre, la Turquie a conclu un accord de délimitation maritime avec la «*république turque du nord de Chypre*», en septembre 2011, et délivré des permis de recherche dans le bras de mer séparant le nord de Chypre de la Turquie en avril 2012. Ces permis vont bien au-delà de la ligne d'équidistance séparant Chypre de la Turquie, ce qui laisse supposer que, selon Ankara, Chypre ne devrait pas avoir de droits sur l'ensemble des espaces maritimes auxquels elle peut prétendre en fonction du droit international et de la jurisprudence en vigueur.

Les chevauchements de frontières maritimes sont assez fréquents et trouvent une solution par la négociation ou l'arbitrage comme cela a été le cas récemment entre le Bangla Desh et la

---

**C'est la jurisprudence de la Cour internationale de justice qui a établi progressivement une doctrine**

---

Birmanie (arbitrage du 14 mars 2012). D'autres cas sont moins aisés : la Colombie refuse ainsi la décision de la CIJ délimitant son plateau continental avec le Nicaragua, bien qu'elle ait accepté au préalable son arbitrage (arrêt du 19 novembre 2012). La situation est beaucoup plus délicate lorsque l'on se trouve en présence de pays n'entretenant pas de relations diplomatiques. Dans le cas de la Méditerranée orientale, on peut se féliciter que la majorité des États côtiers ait eu recours à la même méthode de délimitation, limitant les contentieux à des considérations essentiellement techniques. On ne peut pas exclure toutefois l'existence de gisements transfrontaliers; l'accord entre Israël et Chypre prévoit que, dans ce cas, les deux pays doivent conclure un accord d'unitisation pour gérer conjointement les richesses du sous-sol.

La découverte des ressources gazières de la Méditerranée orientale a également contribué à une recomposition des alliances locales: elle avait favorisé les relations commerciales entre l'Égypte et Israël jusqu'à l'arrêt des exportations de gaz égyptien vers son voisin au début de l'année 2012. Quelles que soient les techniques d'exploitation retenues, Chypre va devenir un partenaire économique et commercial important pour Israël, ce qui contribuera à éloigner un peu plus le gouvernement de Jérusalem de celui d'Ankara avec lequel les relations se sont passablement détériorées ces dernières années, notamment après l'opération «*plomb durci*» menée par Tsahal à Gaza en janvier 2009, puis après l'arraisonnement d'une flottille se rendant à Gaza qui avait fait neuf morts de nationalité turque, en mai 2010. ■

**L'accord entre Israël et Chypre prévoit que les deux pays doivent conclure un accord d'unitisation pour gérer conjointement les richesses du sous-sol**

**Abonnez-vous pour 2013 au tarif 2012**

**Bulletin d'abonnement page 494**